

Le cumul des interrogations sur la pertinence des institutions de la V<sup>e</sup> République, l'éclatement des partis politiques, la remise en question de la confiance envers les élus – bref le doute généralisé des Français sur la façon dont fonctionnent aujourd'hui la république et la démocratie nous a incités à organiser une réflexion sur la représentation politique des citoyens et la possibilité de la faire évoluer.

## Peut-on améliorer la représentation démocratique des citoyens ?

### Débat

**Philippe Lazar** : L'objectif de ce débat est d'essayer de voir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer la représentation politique des Français au sein des institutions prévues par notre Constitution. Nous sommes en effet aujourd'hui dans une période de doute à propos de leurs modalités de désignation et surtout de fonctionnement, que traduit le fort taux d'abstentions lors des sélections nationales, européennes ou régionales, à l'exception peut-être de l'élection présidentielle qui semble être la seule à échapper jusqu'à un certain point à cette désaffection générale.

#### « REPRÉSENTER » LE PEUPLE

**Monique Chemillier-Gendreau** : Pour traiter de la crise française en matière

de relations du peuple à ses institutions politiques, il faut évidemment tenir compte des spécificités propres à la France. Mais on ne peut pas pour autant faire abstraction de l'évolution actuelle du monde – de ce qu'on désigne par la « mondialisation » – et du déplacement des centres de décision qui en résulte. On a érigé la démocratie parlementaire en modèle universel et elle repose sur le rôle des partis politiques. Ceux-ci sont nés au XIX<sup>e</sup> siècle de la nécessité d'une courroie de transmission entre le peuple et les instances de pouvoir. Mais ces instances se sont déplacées. L'État souverain était censé détenir la décision pour tout ce qui concernait un peuple précis. De toute façon il avait le dernier mot. Ce n'est plus le cas. La décision est, de fait, aux mains des institutions supranationales,

Ont pris part à ce débat **Monique Chemillier-Gendreau**, professeur émérite de droit public et science politique, **Philippe Lazar**, directeur de *Diasporiques*, et **Dominique Rousseau**, professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

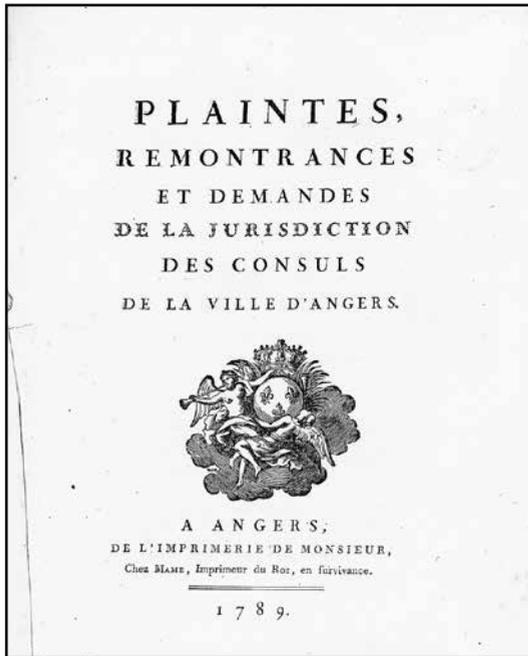
qu'elles soient d'ordre politique comme l'Union européenne ou le Conseil de Sécurité, ou d'ordre économique comme le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale (qui échappent à tout contrôle démocratique). Elle est surtout, bien sûr, aux mains des grandes multinationales. Les partis étant restés d'échelle nationale, ils ne jouent leur rôle de lien entre le peuple et les institutions de décision que pour la part de décision qui revient encore à l'État et qui s'effrite chaque jour. La crise qu'ils traversent vient en grande partie de là. Cela explique que les gens – le peuple, autrement dit ceux qui sont ici (puisque « ceux qui sont ici, sont d'ici » selon la belle expression d'Alain Badiou) – ne se sentent plus « représentés » par les partis. La question se pose en particulier en ce qui concerne les étrangers : on n'a jamais donné de suite aux multiples promesses qui leur ont été faites de leur permettre de s'exprimer par le vote, et il va de soi que le *Brexit* britannique et, plus généralement, la montée des nationalismes ne favorisent guère une évolution vers la solution de ce problème ! Mais cette question se pose aussi dans les termes suivants : comment faire pour prendre en compte la multiplicité des composantes de l'identité de chacun de nous ? Actuellement seule notre dimension nationale est reconnue, symbolisée par la possession d'une carte nationale d'identité...

**P.L.** : ... effectivement d'une carte « nationale » d'identité et pas d'une carte « d'identité nationale » comme certains voudraient nous l'imposer en refusant, précisément, cette multiplicité d'appartenances...



**M.C.-G.** : On comprend certes le message égalitaire que ce processus d'identification a pour vocation théorique de porter. Mais on en perçoit aussi les limites si l'on veut essayer de tenir compte de la diversité constitutive du peuple et en particulier du fait que certaines de ses fractions ne se sentent pas ou sont mal représentées dans les conditions actuelles du suffrage. Je pense en particulier aux jeunes, aux femmes, aux personnes en situation de handicap... mais ce n'est là qu'une partie du problème. La question est en fait beaucoup plus générale. Les États, dont les compétences ont rétréci avec l'évolution du monde, gardent une volonté de domination abusive sur leurs peuples. Ils ne veulent pas reconnaître qu'ils ont perdu une part importante de la décision. On est ainsi entré dans une confusion dommageable. Elle est parfaitement illustrée par la Charte des Nations unies. Celle-ci annonce une union des « nations ». Elle affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes mais ses membres sont des États. Or

**Monique Chemillier-Gendreau :**  
« Comment faire pour prendre en compte la multiplicité des composantes de l'identité de chacun de nous ? »



© ARCHIVES MUNICIPALES D'ANGERS

**Plaintes, remontrances et demandes de la juridiction des consuls de la ville d'Angers, 1789**

on peut appartenir à un peuple qui n'est pas reconnu comme État. Et l'on peut aussi se sentir membre d'une « nation » qui n'est pas celle identifiée par l'État et son gouvernement...

### UN PRINCIPE « TRAGIQUE »

**Dominique Rousseau :** Le principe même de « représentation » est ce que j'appelle un principe tragique, au sens où Nietzsche emploie cet adjectif. Pourquoi ? Parce qu'il est à la fois un principe sans lequel on ne peut pas penser la démocratie et celui qui peut l'étouffer. Premier exemple : la Révolution. Lorsque Louis XVI réunit les représentants des États généraux le 5 mai 1789 à Versailles, c'est explicitement pour l'autoriser à prélever des impôts dans le but de faire fonctionner le royaume. Le premier geste révolutionnaire des députés est d'affirmer qu'ils ne sont pas tenus par cette contrainte for-

melle. « Nous sommes, disent-ils en substance, la nation, nous la représentons, et notre mandat ne saurait être limité ». Une revendication de légitimité qui ébranle la monarchie au profit de la démocratie et qui va entraîner les conséquences que l'on sait. Sieyès ne manquera pas, ultérieurement, partant de cette affirmation de représentation, d'en déduire que le peuple ne peut agir qu'au travers de ses représentants. Et tous les systèmes politiques postérieurs ont eux aussi fonctionné sur ce principe de représentation en tant que procédure incontournable pour construire une démocratie, alors même que le mot « démocratie représentative » est un oxymore !

Autres exemples : *Nuit debout* et *Podemos*. L'un et l'autre de ces mouvements populaires illustrent parfaitement le caractère tragique que j'évoquais. *Nuit debout*, avec cette sorte d'énergie vitale émanant du corps social, des jeunes en particulier, refuse toute idée de représentation : dans les groupes rassemblés place de la République à Paris, chaque fois que quelqu'un se levait pour dire « Je vais porter notre parole auprès de l'assemblée générale », il était immédiatement fusillé. Un refus de la représentation sans doute « bien sympathique » mais qui devait rapidement conduire *Nuit debout* à disparaître dans les sables. Quant à *Podemos*, ce mouvement s'est lui aussi beaucoup affaibli parce que ne parvenant pas à gérer la contradiction en son sein entre ceux qui acceptaient de jouer le jeu des institutions – au risque d'aboutir à un parti traditionnel – et ceux qui, « indignés », ne voulaient pas en entendre parler.

## **LE « MIROIR MAGIQUE » DE LA CONSTITUTION**

**D.R.** : Comment faire en sorte que le « boa de la représentation », comme le disait je crois Marx, n'étouffe pas la démocratie ? C'est toute la question et, en constitutionnaliste convaincu que je suis, c'est en concevant une Constitution protégeant de ce risque qu'on peut, je pense, espérer y parvenir. On ne naît pas citoyen, on le devient et, à mon sens, c'est par le droit que cette transformation s'opère. Or le droit, dans un pays, c'est la Loi fondamentale – la Constitution – qui en établit les fondements. La Constitution est ce que j'appelle « un miroir magique » parce que lorsqu'on se regarde dans ce miroir en tant qu'individu elle vous renvoie comme reflet un citoyen.

**P.L.** : Mais alors que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de Constitution, en tout cas pas de Constitution écrite, comme c'est le cas au Royaume-Uni ?

**D.R.** : Outre-Manche, il n'y a en effet pas de « citoyens », les Britanniques sont tous des « sujets » de la Reine !

**P.L.** : Est-ce encore le cas aujourd'hui ?

**D.R.** : Je pense que oui : en Grande-Bretagne, ce n'est pas le peuple qui est souverain, comme dans notre pays, c'est la Couronne qui a cette attribution ! Et cela a été rappelé dernièrement par la Haute Cour de Justice britannique : à ses yeux le référendum sur le *Brexit* n'avait aucune valeur juridique, dans la mesure où une telle décision ne pouvait résulter que du pouvoir souverain de la Reine s'exprimant par l'intermédiaire du

Parlement, du gouvernement et du Premier ministre.

**P.L.** : Le pays s'est pourtant conformé au résultat de ce référendum !

**D.R.** : Certes, encore que nous soyons encore loin de sa mise en œuvre effective ! Mais si la décision de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne est en fin de compte réellement prise, ce sera pour des raisons politiques et non pas en conformité au droit.

## **QU'ENTEND-ON EN RÉALITÉ PAR « REPRÉSENTATION » ?**

**P.L.** : L'exemple que vous venez de donner témoigne lui aussi de la difficulté institutionnelle de concrétiser de façon légitime ce que sont, à un moment donné, à la fois la volonté et l'intérêt d'un peuple. Qu'entend-t-on dès lors exactement par ce que vous avez à juste titre défini comme un oxymore : une « démocratie représentative » ? Et plus spécifiquement encore, qu'est-ce réellement qu'une « représentation » ? Ce mot est polysémique : on peut notamment le comprendre comme signifiant « à l'image de » ou bien « au nom de », ce qui ne veut évidemment pas dire du tout la même chose et qui ne peut se traduire par des modes de désignation identiques. Pour un statisticien, un échantillon n'est « représentatif » d'une population que s'il est tiré au sort au sein de celle-ci. Tel n'est pas le cas aujourd'hui en ce qui concerne les députés : ils s'expriment plutôt en tant que « désignés par », c'est-à-dire « au nom de ». Ce qui pourrait conduire, pour éviter toute ambiguïté, à déclarer préférentiellement

comme « délégataire » la démocratie telle que nous la pratiquons dans notre pays, l'ampleur de cette délégation étant cadrée par les dispositions constitutionnelles en vigueur.

**D.R.** : Pour un juriste, la nation est un concept. Si c'est elle qui est souveraine, elle a strictement besoin de personnes physiques pour parler en son nom. Le peuple, lui, existe, c'est une collection d'individus qui, eux, peuvent s'exprimer directement, sans intermédiaires.

**P.L.** : L'article 3 de notre actuelle Constitution clarifie la situation : elle dispose en effet que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Quoi qu'on pense du concept de souveraineté nationale – et dans le dernier numéro de *Diasporiques* nous n'en avons pas dit que du bien !<sup>1</sup> – elle appartient, si elle existe, au peuple, et le texte constitutionnel précise sans ambiguïté que c'est soit par ses représentants soit par le référendum que celui-ci l'exerce. Ma question demeure donc : qu'entend-t-on par « représentants » ?

**D.R.** : Vous venez de le dire vous-même : ce sont ceux qui parlent « au nom de » !

**P.L.** : Ils ne sont donc pas nécessairement « à l'image de » ; d'où ma préférence personnelle pour l'emploi du terme de démocratie « délégataire » plutôt que « représentative » et cela, très précisément, pour éviter la confusion que risque d'introduire l'utilisation de cet adjectif polysémique et donc ambigu.

**D.R.** : J'en suis bien d'accord avec vous : l'Assemblée nationale n'est pas « représentative » du peuple au sens de sa ressemblance avec lui et chacun de ses membres s'exprime non pas au nom de ses électeurs mais bien au nom de la nation tout entière.

### QUELLE DÉMOCRATIE ALORS ?

**M.C.-G.** : Je suis moi aussi d'accord avec les idées que vous venez tous deux d'énoncer : la représentation nationale est censée traduire la volonté du peuple tout entier et aucun de ses membres ne saurait exprimer celle de ses seuls électeurs. Mais cela nous donne-t-il la clé de la meilleure démocratie possible ? En ce qui me concerne, je n'en suis pas convaincue, étant fermement en faveur d'une démocratie « insurgente » telle que l'imagine Miguel Abensour<sup>2</sup>. Je pars en effet du principe que l'essence de la démocratie n'est pas le consensus mais bien le dissensus. Le conflit assumé comme quotidien du politique est le seul véritable générateur de progrès au travers de crises permettant d'exprimer des aspirations qui autrement restent sans expression et sont le ferment de secousses violentes.

**P.L.** : Les crises que vous évoquez – dont, entre autres, la Révolution, la Commune, Mai 68 etc. – ont effectivement laissé des traces positives particulièrement intenses même si elles n'ont duré que relativement peu de temps au regard des longues périodes conservatrices dont l'existence même les a provoquées.

**M.C.-G.** : Cela étant, même si ces crises sont des moments privilégiés de

<sup>1</sup> « En finir avec le concept de souveraineté nationale », *Diasporiques* n°36 (janvier 2017).

<sup>2</sup> Miguel Abensour, *La Démocratie contre l'État*.

*Marx et le moment machiavélien*, Paris, Éditions du Félin, coll. « Le Félin Poche », 2012, 1<sup>re</sup> éd. 2004.

soulèvement et d'avancées sociales, il va de soi que l'on ne peut pas vivre en permanence en pareille situation. C'est lorsque l'action s'épuise, qu'on a besoin du droit, pour engranger dans la durée ce qui a été obtenu grâce à elle. Le droit ne saurait précéder l'action, il en est la suite logique.

**D.R.** : Ce qui m'intéresse moi, dans la Constitution, c'est d'abord le processus constituant en soi, parce que c'est au cours de ce processus qu'un peuple prend conscience qu'il est peuple, une Constitution n'étant que le point d'aboutissement temporaire de ce processus. C'est pourquoi je défends le principe d'une démocratie « continue »<sup>3</sup>, dont l'évolution se poursuit au-delà du stade où elle est parvenue. On pourrait dans ce cadre donner corps à la double figure du peuple : celui qui est « abstrait » (la souveraineté nationale appartient au peuple) et celui qui est « concret » (l'ensemble des individus qui, à un moment donné, en font partie). Encore faut-il bien sûr que les institutions ainsi élaborées soient elles-mêmes libératrices.

**M.C.-G.** : Et dès lors se pose la question : que peuvent être des institutions libératrices ? Des institutions qui, en d'autres termes, ne remettent pas en question tout ce qui a été acquis dans la lutte, par exemple l'inspection du travail. Et l'on voit bien comment cette institution, créée lorsque le droit du travail était le résultat précieux de luttes très dures, s'est étiolée depuis. D'une manière plus générale, les institutions libératrices sont toutes celles qui favorisent la pensée critique, l'école par exemple ou la culture.



D.R.

**P.L.** : Ne pourrait-on pas dire à cette fin, et pour paraphraser Miguel Abensour : « Comment rendre à la société civile le rôle de communauté politique dont elle a été dépossédée par l'État ? ».

### **MODIFIER LA STRUCTURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ?**

**P.L.** : À ce stade de notre débat, je souhaite faire, dans le droit fil de ce qui vient d'être dit, une proposition que je qualifierai volontiers d'audacieuse en précisant toutefois que, dans mon esprit, elle n'a pas nécessairement à être prise à la lettre mais qu'elle constitue une piste de réflexion qui me semble aujourd'hui indispensable.

Nous n'avons actuellement guère de possibilités évolutives du point de vue de nos institutions politiques, dominées qu'elles sont hélas par l'élection présidentielle. Certains demandent, à bon droit, une modification constitutionnelle radicale mais il semble évident que ce n'est pas du tout la priorité pour la majorité de nos compatriotes que de changer de république. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore ne modifie pas la

### **L'Assemblée nationale**

<sup>3</sup> Dominique Rousseau, *Radicaliser la démocratie*, Seuil 2015.



**Dominique Rousseau** : « Ce qui me paraît important, c'est d'inscrire dans la Loi fondamentale un statut constitutionnel des lanceurs d'alerte car ce sont eux qui font vivre la démocratie »

réalité de ce constat. Et l'on ne saurait pour autant oublier que c'est le gouvernement qui, toujours selon la Constitution, a pour mission « de déterminer et conduire la politique de la nation » et qu'il le fait sous le contrôle de l'Assemblée nationale : celle-ci peut en effet lui accorder sa confiance ou le censurer. En d'autres termes les élections législatives continuent à jouer un rôle majeur puisque c'est de leur résultat aussi que résulte l'orientation politique du gouvernement.

Nous sommes donc dans une situation pour le moins paradoxale : au-delà des élections présidentielles, c'est bien au travers des partis politiques, aujourd'hui fortement contestés, que sera assurée en bonne part la « représentation » du peuple. Or, parallèlement, nombre de nos compatriotes sont fortement attachés à des formes d'engagement citoyen autres que celle d'un engagement partisan. Ne serait-il pas dès lors possible que ces formes multiples d'action soient prises en compte en tant que composantes formelles de la « représentation

nationale » ? Et cela bien sûr sans remettre en question l'article 24 de notre Loi fondamentale qui dispose que « les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct ».

**D.R.** : Si je comprends bien votre proposition, elle est très proche de celle qui était à la base du projet du général De Gaulle, en 1969, de remplacer le Sénat et le Conseil économique et social par une seule assemblée, composée pour moitié de représentants des structures territoriales et pour moitié de représentants de la société civile. On retrouve aussi cela dans *Pour une république moderne* de Pierre Mendès France<sup>4</sup> ou encore, récemment, dans un projet énoncé par l'actuel président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone.

**P.L.** : À ma connaissance, tous ces projets ne remettaient pas en question la composition de l'Assemblée nationale. Ce que je suggère, moi, est d'introduire au sein même de cette institution, à part entière, d'autres composantes que la seule composante partisane, qui pourrait rester numériquement dominante mais qui ne serait plus exclusive.

**M.C.-G.** : Les citoyens pourraient ainsi, si l'on vous suit, exprimer de cette façon, au niveau délibératif, la multiplicité des composantes de leur identité ?

**P.L.** : Exactement ! Au moins une fraction importante de cette multiplicité : la composante partisane bien sûr mais aussi, par exemple, la composante territoriale, la composante

<sup>4</sup> Pierre Mendès France, *Pour une république moderne*, Gallimard 1988.

socio-économique, la composante culturelle et linguistique – ce qui reviendrait notamment à rendre à la société civile son rôle de communauté politique. Il suffirait pour cela que chacun des électeurs dispose de plusieurs bulletins de vote, chacun d’eux contribuant à l’élection d’une fraction de l’Assemblée. Et bien entendu, une fois élus, tous les députés auraient le même statut, les mêmes droits et les mêmes devoirs.

**D.R.** : C’est clair mais, ce faisant, vous restez dans le cadre d’une représentation de nature élective. Et ce que je crois, quant à moi, est que c’est ce principe qui est aujourd’hui caduc ! Le lien politique ne passe plus par l’élection. Le suffrage universel, quelle que soit la manière dont on l’organise, n’est plus le marqueur de la qualité démocratique d’une société, d’une institution ou d’une décision. Émergent de notre société d’autres instruments de la citoyenneté que le vote.

**P.L.** : Quels sont-ils et comment voyez-vous leur mise en œuvre ?

**D.R.** : On peut bien sûr améliorer le système institutionnel actuel mais, ce faisant, on n’aura rien changé de fondamental si l’on ne modifie pas le processus que vous appelez de délégation et moi de représentation. Ce qu’il nous faut désormais, dans l’actualité de nos sociétés contemporaines, c’est une construction de la relation politique en dehors, à côté, voire contre le suffrage universel. Il ne s’agit pas de supprimer le droit de vote mais les droits que nous avons acquis de nos jours l’ont été non pas par le suffrage universel mais par des luttes. Ce que

donc nous avons à inventer pour les générations à venir, c’est une forme ni délégataire ni représentative de la société : cette forme doit passer désormais par d’autres instruments de légitimation. Par exemple les lanceurs d’alerte, depuis une dizaine d’années, sont les véritables citoyens de la démocratie en devenir. Ce sont eux qui ont mis dans l’espace public, à partir de leur connaissance intime de certaines situations, les dysfonctionnements des entreprises, des banques, etc. Et c’est sur la base de leurs révélations qu’on a alors délibéré et forcé les élus à se préoccuper de ces problèmes...

**P.L.** : Vous pensez donc qu’on peut conserver les modes actuels d’élection parce qu’au fond ce qui compte c’est beaucoup moins la façon dont nous pouvons élire des représentants que la pression populaire qui peut s’exercer sur eux ?

**D.R.** : Ce qui me paraît en effet important, c’est d’inscrire dans la Loi fondamentale un statut constitutionnel des lanceurs d’alerte car ce sont eux qui font vivre la démocratie alors même que ce sont eux qui, aujourd’hui, sont « placardisés » !

**P.L.** : Mais comment les identifier ?

**D.R.** : Ce n’est pas là qu’est la difficulté : ils surgissent du corps social ! C’est la reconnaissance de leur rôle qui pose de multiples problèmes, pas nécessairement faciles à résoudre. Mais ce sont bien ces difficultés qui devraient faire désormais l’objet de toute notre attention et elles ont d’ores et déjà suscité les travaux de plusieurs colloques.

## DES PRINCIPES AUX SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

**M.C.-G.** : La piste que vous ouvrez, Philippe Lazar, est claire en termes de principes. Ce qui l'est moins est la façon concrète de procéder. Chaque électeur aurait trois ou quatre bulletins de vote, mais pour élire qui ? Pour partie des élus d'obédience politique, comme actuellement bien sûr, mais quid des autres composantes de l'Assemblée ?

**P.L.** : La fraction « non partisane » la plus simple à composer concerne les élus territoriaux. L'une des façons de faire serait de considérer comme possibles candidats, à ce titre, les quelque 170 000 grands électeurs du Sénat. Les candidatures pourraient être exprimées au niveau de la vingtaine de Régions françaises, métropolitaines et ultramarines. Si, pour fixer les idées, une soixantaine de députés devaient être élus sur cette base, soit de 2 à 4 selon la taille des Régions, on pourrait imaginer qu'ils le soient dans le respect de quelques impératifs (par exemple celui de la parité et celui de la représentation effective des petites et des grandes agglomérations de la Région).

**M.C.-G.** : Et pour les autres fractions, que vous avez qualifiées de socio-économique et de culturelle et linguistique ?

**P.L.** : C'est là qu'on pourrait et qu'il faudrait recourir à la société civile, sans doute à partir de sa structuration en associations et en fédérations d'associations. La façon dont est constitué le Conseil économique, social et environnemental (CESE) pourrait servir

sinon de modèle du moins de base de réflexion à ce sujet ; on pourrait aussi s'inspirer de la façon dont le Conseil de l'Europe reconnaît les Organisations internationales non gouvernementales (OING) et leur Conférence.

**D.R.** : Votre proposition rejoint en fait une réflexion très ancienne sur l'insuffisance de la représentation des citoyens « concrets » dans leur extrême diversité. En caricaturant un peu, on pourrait aller jusqu'à dire que l'Assemblée nationale telle qu'elle est aujourd'hui constituée est bien représentative de la bourgeoisie mais beaucoup moins de l'ensemble des autres composantes de la nation. Et ce que vous suggérez est en somme qu'il faudrait rendre visibles les invisibles. Vous rejoignez ainsi, me semble-t-il, certains écrits des austromarxistes<sup>5</sup>.

**M.C.-G.** : Je le confirme en effet. La situation à laquelle vous essayez d'apporter une piste de solution est rendue particulièrement préoccupante du fait de l'effondrement des partis politiques, de leur éclatement, tant à gauche qu'à droite, de leur incapacité à jouer le rôle de formation et de réflexion politique qui fut et devrait être le leur. Et les candidats qui se présentent au suffrage en leur nom ne sont évidemment plus du tout crédibles !

**D.R.** : Je serais peut-être quand même un peu plus nuancé : les partis traditionnels sont effectivement morts ou mourants mais d'autres naissent et acquièrent une certaine légitimité. Plus précisément, ce sont les partis « verticaux » qui sont en train de disparaître au profit de structures plus « horizontales », plus ouvertes que les formations classiques.

<sup>5</sup> NDLR. Dominique Rousseau fait ici référence au principe d'autonomie nationale-culturelle développé par Otto Bauer en 1907 dans *La question des nationalités et la social-démocratie*.

**P.L.** : La Constitution mentionne heureusement le mot « groupement politique » au même rang que celui de parti ! Comme les partis, lesdits *groupements* « participent à l'expression du suffrage ». J'ajoute aussi, s'agissant des formations politiques, que ce que je suggère permettrait d'introduire à risque réduit une certaine dose de proportionnelle (voire la proportionnelle intégrale) dans la fraction « partisane » de l'Assemblée : l'extrémisme aurait ainsi une capacité de nuisance inférieure à ce qu'elle serait si cette disposition était introduite dans l'Assemblée telle qu'actuellement constituée.

**D.R.** : Mais rien n'interdirait à l'extrémisme d'être également représenté dans les autres fractions !

**P.L.** : Certes ! Mais on peut à bon droit espérer qu'il le serait nettement moins qu'au travers du suffrage politique direct.

**D.R.** : Dont acte. Vous comme moi cherchons à limiter la dominance de la seule composante partisane sur la gestion des affaires publiques. Je reste pour ma part convaincu que ce n'est pas par l'amélioration de la voie électorale que nous y parviendrons, pour les raisons que j'évoquais au cours de cet entretien : il est très difficile d'éviter que les élus ne s'emparent complètement du pouvoir dont ils sont dépositaires du fait de leur élection. Mais je reconnais volontiers que je tâtonne dans ma recherche d'une meilleure solution !

**P.L.** : Deux mots clés ont été introduits avec force au cours de cet entretien : évolutivité et diversité. Il me



semble qu'ils pourraient nous servir de conclusion provisoire. Vous avez, Dominique Rousseau, à juste titre insisté sur l'indispensable évolutivité de tout système politique : la respecter est au cœur de notre recherche commune d'une amélioration continue de nos institutions. Tout système figé porte en effet en lui des germes de dysfonctionnement. Monique Chemillier-Gendreau, vous avez, pour votre part, mis légitimement un fort accent sur le nécessaire respect de la diversité constitutive de nos identités, qui doit impérativement être prise en compte dans lesdites institutions. Il me semble que la piste institutionnelle que j'essaie en ce qui me concerne d'ouvrir respecte ces deux impératifs. Mais elle n'est sûrement pas la seule qu'il convient aujourd'hui d'explorer, dans l'état de grande incertitude où nous sommes sur l'avenir de la démocratie. ☺

**Philippe Lazar :**  
« Deux mots clés ont été introduits avec force au cours de cet entretien : évolutivité et diversité. Il me semble qu'ils pourraient nous servir de conclusion provisoire »

**PROPOS RECUEILLIS ET RETRANSCRITS**

**PAR PHILIPPE LAZAR**

**PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY**